

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 25 octobre, à 17 heures 45, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, Salle Trévisse.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 18 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET,
INGRE : M. Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLÉANS : M. Olivier CARRE, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Muriel CHERADAME, Mme Aude de QUATREBARBES,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Mme Michèle BLANLUET
MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHANTEAU : M. Jannick VIE,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
ORLÉANS : M. Michel MARTIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. François LAGARDE, M. Philippe PEZET, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN,

M. Christian BRAUX remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 34
Nombre de délégués en exercice..... 33
Quorum..... 17

VIE INSTITUTIONNELLE

01 - Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 27 septembre 2018.

Le Bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 27 septembre 2018.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

02 - Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition de terrains non bâtis représentant 34 hectares situés rue des Bouleaux appartenant à la société SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS - Signature de la convention de portage.

Le Bureau a :

- autorisé la saisine de l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, dans le cadre du projet de la réalisation de l'extension est du parc d'activités de la Saussaye, étant précisé que le prix principal est arrêté à 3 060 000 € H.T. et hors frais d'acte après négociation,

- approuvé les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, soit une durée de 4 ans, étant précisé que Monsieur le Président est habilité à signer la convention correspondante, avec un remboursement dissocié et faculté de substituer le futur aménageur de la ZAC ;

- pris acte qu'au terme normal, anticipé ou prorogé de la convention de portage, Orléans Métropole est irrévocablement engagée à acquérir les biens ainsi portés par l'EPFLI :

* avec faculté de substituer le futur aménageur de la ZAC, après délibération, laquelle désigne ce tiers et approuve les conditions du rachat du bien ;

* à défaut, Orléans Métropole procéderait au rachat du bien sans autre décision spécifique, Monsieur le Président étant d'ores et déjà autorisé à signer alors l'acte notarié en exécution de la convention de portage, ainsi que les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

- autorisé l'EPFLI à revendre la parcelle cadastrée section AT n°169 à la société SAINT CYR MAREE ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour la rattacher aux parcelles cédées en parallèle rue des Douglas par Orléans Métropole, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val.

03 - Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Parc d'activités de la Saussaye - Rue des Douglas - Cession de terrain - Implantation de la société GRAND FRAIS MARÉE - Promesse de vente et acte de vente à passer avec la société SAINT CYR MARÉE.

Le Bureau a :

- décidé de vendre à la société SAINT CYR MAREE ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière, pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti situé rue des Douglas, Parc d'activités de La Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, d'une contenance de 51 621 m², sous réserve du bornage en cours, cadastré section AT 161, 162, 163, 164, 168 et 165p, 166p, 167p, aux conditions énoncées dans la délibération, moyennant le prix global de 1 400 000 € HT, auquel s'ajoute la T.V.A. au taux légal actuellement en vigueur pour un montant de 280 000 €, soit un prix de 1 680 000 € TTC, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

04 - Action foncière - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Projet d'extension urbaine « ¼ Nord-Ouest » - Ilot tête nord du pont de l'Europe - Saisine de EPFLI Foncier Cœur de France - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de portage du 25 février 2015.

Le Bureau a, au titre de la réserve foncière à constituer dans le périmètre de la future opération d'aménagement de la tête nord du Pont de l'Europe, déclarée d'intérêt métropolitain :

- décidé de saisir l'EPFLI pour l'acquisition des parcelles sises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, cadastrées section AS n°74, 69, 51 appartenant à une indivision ;

- habilité l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés, au vu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale à obtenir et en cas d'accord à un prix supérieur après validation par un accord écrit de Monsieur le Président, auquel le Bureau donne délégation à cet effet, autoriser son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que l'acte authentique qui constatera le transfert de propriété ;

- autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier en date 25 février 2015, signée alors entre la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et l'EPFLI, intégrant l'acquisition des parcelles sises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, cadastrées section AS n°74, 69, 51 ;

L'avenant à cette convention établie le 25 février 2015, ne modifiera pas la durée restante de la convention, soit 6 années à compter du 22 mai 2015. Toutefois, il sera possible de mettre un terme à la convention avant cette date, ou de proroger si cela est nécessaire au vu de l'avancement opérationnel du projet.

05 - Action foncière - Périmètre d'étude Interives - Commune de Fleury-les-Aubrais - Exécution de la convention de portage - Rachat du bien sis rue du 11 octobre cadastré section AB n°411 et 413 auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France - Signature d'un acte de vente.

Le Bureau a :

- décidé de procéder au rachat des parcelles après démolition, sises rue du 11 octobre à Fleury-les-Aubrais auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France, cadastrées section AB n°411 et 413 (anciennement AB, n°26p et AB n°27p), moyennant un prix de rétrocession de 404 860,28 € HT, étant précisé que le solde à verser, considérant les remboursements du capital déjà opérés, s'établit à 116 566,27 € HT, soit 197 538,33 € TTC, en sus les frais de portage et de gestion restant dus, à parfaire au jour de la signature de la vente sur production d'un état de comptes et des frais non déterminés au prix sur production d'une facture ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

06 - Action foncière - Commune de Saran - Exécution de la convention de portage - Rachat du bien sis 1670 rue nationale, La Montjoie Ouest, cadastré section AS n° 12 auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France - Signature d'un acte de vente.

Le Bureau a :

- décidé de procéder au rachat de la parcelle, après démolition, sise 1670 rue Nationale à Saran, de l'EPFLI Foncier Cœur de France, cadastrée section AS n°12, moyennant un prix de rétrocession de 288 829,35 € HT, étant précisé que le solde à verser, considérant les remboursements du capital déjà opérés, s'établit à 78 259, 88 € HT €, soit 136 025,75 € TTC, en sus les frais de portage et de gestion restant dus, à parfaire au jour de la signature de la vente sur production d'un état de comptes et des frais non déterminés au prix sur production d'une facture ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

07 - Habitat-logement - Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin - Clos Pailly3 - Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS, 4 PLAI, 1 PLS) - Octroi de 11 agréments PLUS et 1 agrément PLS - Attribution d'une subvention à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

Le Bureau a :

Pour 11 logements en PLUS :

- approuvé l'attribution de 11 agréments PLUS à 3F Centre Val de Loire dans le cadre de la délégation de compétence pour l'acquisition en VEFA de 11 logements situés Clos Pailly 3 à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Pour 4 logements en PLAI :

- approuvé l'attribution d'une subvention PLAI de 28 000 € au titre des crédits délégués à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition en VEFA de 4 logements situés Clos Pailly 3 à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Pour 1 logement en PLS :

- approuvé l'attribution d'un agrément PLS au titre des crédits délégués à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition en VEFA de 1 logement situé Clos Pailly 3 à La Chapelle-Saint-Mesmin ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

08 - Habitat-logement - Commune d'Olivet - 517-523 rue Saint-Martin - Construction de 4 PLUS neufs et acquisition amélioration de 2 PLAI AA - Octroi de 4 agréments PLUS, attribution de 2 subventions - Approbation de 2 conventions à passer avec la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution de 4 agréments PLUS à 3F Centre Val de Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 4 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet;

- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 2 000 € au titre des crédits métropolitains à 3F Centre Val de Loire, pour la construction de 4 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLUS de 8 000 € au titre des crédits métropolitains à 3F Centre Val de Loire, pour la construction de 4 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » PLUS de 6 000 € au titre des crédits métropolitains à 3F Centre Val de Loire, pour la construction de 4 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

Pour 2 logements en PLAI AA :

- approuvé l'attribution d'une subvention PLAI de 14 000 € au titre des crédits délégués à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements, situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

- approuvé l'attribution d'une bonification « Acquisition-Amélioration » de 2 280 € au titre des crédits délégués à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 3 000 € au titre des crédits métropolitains à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » PLAI de 4 000 € au titre des crédits métropolitains à 3F Centre Val de Loire, pour l'acquisition-amélioration de 2 logements situés 517-523 rue Saint-Martin à Olivet ;

Pour l'ensemble des logements :

- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec 3F Centre Val de Loire, concernant respectivement les 4 logements locatifs sociaux PLUS et les 2 logements locatifs sociaux PLAI AA, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

09 - Habitat-logement - Commune d'Orléans - ZAC Coligny - Construction de 5 logements locatifs sociaux (5 PLS) - Octroi de 5 agréments PLS à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution de 5 agréments pour un prêt PLS à la SA HLM 3F Centre Val de Loire, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de 5 logements situés au sein de la ZAC Coligny, rue Jean-François Deniau, à Orléans,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

10 - Habitat-logement - Commune de Saint-Denis-en-Val - Rue de Champdoux - Construction de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) ANRU - Attribution de 2 subventions - Approbation de deux conventions à passer avec l'OPH Les Résidences de l'Orléanais.

Le Bureau a :

Pour 3 logements PLUS ANRU

- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 1 500 € au titre des crédits métropolitains aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 3 logements PLUS, situés 611 rue de Champdoux, à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « ANRU » PLUS de 3 000 € au titre des crédits métropolitains aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 3 logements PLUS, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » de 6 000 € au titre d'Orléans Métropole aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 3 logements PLUS, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » de 4 500 € au titre d'Orléans Métropole aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 3 logements PLUS, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

Pour 2 logements PLAI ANRU

- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLAI de 3 000 € au titre des crédits métropolitains aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 2 logements PLAI, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « ANRU » PLUS de 2 000 € au titre des crédits métropolitains aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 2 logements PLAI, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « intensité urbaine » de 4 000 € au titre d'Orléans Métropole aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 2 logements PLAI, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé l'attribution d'une subvention complémentaire « surcoût technique » de 3 000 € au titre d'Orléans Métropole aux Résidences de l'Orléanais, pour la construction de 2 logements PLAI, situés 611 rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val ;

- approuvé la convention de cofinancement à passer avec Les Résidences de l'Orléanais, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents relatifs à l'opération.

11 - Habitat-logement - Commune de Saint-Jean-le-Blanc - Ecrin de Loire - 34 rue de la Cerisaille - Acquisition en VEFA d'un logement locatif social PLUS - Octroi d'un agrément PLUS - Attribution d'une subvention - Approbation d'une convention à passer avec l'OPH Les Résidences de l'Orléanais.

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution d'un agrément PLUS à l'OPH Les Résidences de l'Orléanais dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition en VEFA d'un logement situé dans la résidence « Ecrin de Loire », 34 rue de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc ;

- approuvé l'attribution d'une subvention forfaitaire PLUS de 500 €, au titre des crédits métropolitains, à l'OPH Les Résidences de l'Orléanais, pour l'acquisition en VEFA d'un logement situé dans la résidence « Ecrin de Loire », 34 rue de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc ;

- approuvé la convention de cofinancement à passer avec l'OPH Les Résidences de l'Orléanais, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

12 - Habitat-logement - Commune de Saint-Jean-le-Blanc - Ecrin de Loire - 34 rue de la Cerisaille - Acquisition en VEFA d'un logement locatif social PLS - Octroi d'un agrément PLS à M. Antoine AUBERT.

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution d'un agrément pour un prêt PLS à Monsieur Antoine AUBERT, investisseur privé, demeurant à La rocaille Richebourg – 74 360 ABONDANCE, dans le cadre de la délégation de compétence, pour l'acquisition en VEFA de 1 logement situé dans la résidence « Ecrin de Loire », 34 rue de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.

13 - Habitat-logement - Commune de Saran - Résidence Inclusive - 450 rue des Jonquilles - Construction de 20 logements locatifs sociaux. Octroi de 20 agréments PLS à l'association Institut Les Cent Arpents.

Le Bureau a :

- approuvé l'attribution de 20 agréments pour un prêt PLS à l'association l'Institut Les Cent Arpents, dans le cadre de la délégation de compétence, pour la construction de la « résidence inclusive avec accompagnement des habitants » (RIADH) constituée de 20 logements, située 450 rue des Jonquilles à Saran ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à l'opération.



14 - Habitat-logement - Programmation 2018 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux et des copropriétés - Approbation.

Le Bureau a :

- approuvé la liste prévisionnelle des opérations qui feront l'objet d'un soutien à la réhabilitation thermique des logements par Orléans Métropole, sur l'année 2018,
- approuvé les attributions forfaitaires correspondant à chaque opération, au titre des crédits métropolitains pour la rénovation thermique, dans la limite de 225 logements et de 225 000 €,
- approuvé les conventions de cofinancement à passer avec les bailleurs concernés pour chaque opération, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.
- approuvé la programmation des aides aux copropriétés éligibles aux dispositifs d'aide de l'Anah et d'Orléans Métropole, pour l'année 2018.

Fait à Orléans, le 31 OCT. 2018

Le Président d'Orléans Métropole



Olivier CARRÉ

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.